

016-281600130-20201117-AR20202068-AR Regu le 20/11/2020

AR / N° 2020-206

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale, et notamment l'article 6 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente;
- Considérant qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade de Chef de service de police municipale n'a été prononcée depuis 4 ans, et qu'au moins un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale au sein des collectivités affiliées, 1 nomination est susceptible d'être prononcée au grade de Chef de service de police municipale pour 2020 en vertu de la réglementation précitée;
- Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie B, réunie le 13 octobre 2020 ;
- Considérant que ce fonctionnaire remplit les conditions nécessaires précisées à l'article 6 du décret N° 2011-444 du 21 avril 2011 susvisé;

ARRETE

- **ARTICLE 1**: Est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Chef de service de police municipale établie au titre de la promotion interne :
 - Monsieur David BIGUET.
- ARTICLE 2: La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er décembre 2020.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues

à l'article 44 de la loi N° 84-53 ci-dessus visée.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Madame la sous-préfète de Cognac et Monsieur le sous-préfet de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

 Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant
 Les instructions disponibles à l'adresse suivante :

 www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 17/11/2020

Le Président,

Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.